

RAPPORT N°5 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Président expose :

Vu le Code général de la fonction publique

Vu les lignes directrices de gestion d'Ambert Livradois Forez communauté de communes

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le déroulement de carrières des agents de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

AVANCEMENTS DE GRADE

Cadre d'emploi	Durée hebdo de service	Grade actuel	Grade proposé	Nombre de postes	Motif
Adjoints administratifs territoriaux	35H	Adjoints administratif	Adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe	1	1 poste avancement réussite concours

Coût prévisionnel annuel des avancements de grade : 0 € au jour de la délibération

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé d'approuver :

- les avancements de grade ci-dessus présentés ;
- la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
- l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours ;
- et de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.